

Baie-Comeau, le 7 mars 2012

6211-24-053

Monsieur Pierre Arcand, Ministre du MDDEP
Cabinet de Québec du MDDEP
Edifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque
Québec, P.Q., G1R 5V7

Cabinet du ministre
12 MAR. 2012
MDDEP

Monsieur,

Par la présente, nous vous recommandons et vous demandons la tenue d'audiences publiques du BAPE pour le projet *Parc éolien de la Seigneurie de Beupré - 4*.

Nous nous intéressons à ce projet pour plusieurs raisons. Nous avons plusieurs propriétés dans la région. Nous fréquentons la région et le secteur depuis plus de quarante-neuf ans à des fins personnelles, professionnelles, récréatives et touristiques. En tant que naturaliste, nous nous inquiétons de la disparition progressive des volatiles, oiseaux migrateurs, rapaces, chauves-souris (chiroptères) et bien sûr la fameuse grive de Bicknell qui niche de préférence près des sommets où l'on veut installer des éoliennes. En outre, nous croyons notre devoir de nous exprimer sur ce projet que l'ensemble des Québécois financeront à 100% par le paiement de leurs factures d'électricité et cela d'autant plus clairement qu'Hydro-Québec a toujours soutenu que l'électricité produite par les parcs éoliens devait servir à combler nos seuls besoins domestiques d'électricité et non à l'exportation.

D'autre part, nous suivons depuis un certain temps avec grande attention les orientations et intérêts que le gouvernement du Québec semble vouloir favoriser dans le développement des filières énergétiques et de façon plus générale, dans l'exploitation forcenée pour des intérêts privés de nos richesses naturelles supposément collectives.

Nous énumérons brièvement ci-après les principaux motifs qui justifient largement la tenue d'audiences publiques :

1. Le 29 février, M. Clément Gignac, ministre du MRNF, déclarait en d'autres termes que le Québec était déjà en situation de surplus de production électrique et qu'il était par conséquent très contrarié que l'entente existant avec la compagnie Rio Tinto Alcan obligeât Hydro-Québec à acheter la production électrique de la dite compagnie suite au lock-out de ses employés.

Dans le contexte, un nouveau projet de production électrique est clairement injustifiable, d'autant plus lorsqu'on considère par ailleurs tous les projets hydrauliques et éoliens déjà en cours de construction qui viendront ajouter bientôt à notre surplus actuel de production électrique !

2. Suite aux recommandations, représentations et négociations qui avaient été faites auprès du promoteur du *Projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de la Côte de Beupré à Lac Jacques-Cartier par le Consortium Boralex inc. / Société en commandite Gaz Métro*, le dit promoteur avait accepté de réduire ce projet de près du tiers, le nombre d'éoliennes prévues passant de 250 à 175 environ. Or voici que le même promoteur, Boralex, revient à la charge par la porte d'en arrière et essaie de rebâtir, par morceaux, le même projet qu'il caressait à l'origine! Pourtant, les raisons qui avaient amené à réduire le projet initial étaient certainement excellentes et justifiées. C'est à se demander si le promoteur prend les citoyens pour des imbéciles !

3. Le développement des parcs éoliens, au Québec, s'est fait depuis le début avec précipitation, dans la plus grande improvisation et en l'absence de tout consensus social. Pourtant, une consultation élargie et transparente de tous les Québécois devrait être conduite préalablement à la mise en œuvre de tout futur projet éolien, compte tenu que tous ces projets industriels privés sont subventionnés et financés à 100% par les Québécois, via leurs achats d'électricité. Aucun futur projet éolien ne devrait voir le jour sans que cette industrie ait d'abord subi avec succès l'épreuve d'un plébiscite auprès de toute la population québécoise.
4. La production d'électricité éolienne va fatalement favoriser et justifier de futures hausses des tarifs facturés par Hydro-Québec pour la consommation résidentielle domestique d'électricité, ce qui, de toute évidence, ne recevrait jamais l'aval de la population. Les prix d'achat payés et garantis par Hydro-Québec aux producteurs éoliens sont de 15 % à 100% supérieurs aux tarifs résidentiels domestiques actuels.
5. Ce projet ne sera rentable que pour les promoteurs privés du projet. Il sera déficitaire pour Hydro-Québec et pour l'ensemble de la population.
6. Comme dans les autres projets éoliens, les redevances versées au propriétaire foncier sont vraisemblablement ridicules, de l'ordre de 4000 \$ à 10 000\$ par année et par éolienne, au maximum. Or il est clair, comme partout ailleurs, que les propriétaires se sont fait arnaquer. Ils auraient dû exiger au moins 30 000 \$ par année et par éolienne, compte tenu de la valeur et de la productivité des éoliennes, compte tenu aussi de leur rentabilité très élevée pour les promoteurs qui ne prennent aucun risque financier réel, compte tenu des garanties offertes par Hydro-Québec. Bien sûr, les prêtres ont fait vœu de pauvreté, tout un chacun sait cela. Mais ce n'est pas une raison pour abuser de leur naïveté et de leur indigence.
7. Un tel projet industriel gaspillera le paysage, dans la région des plus hauts sommets des Laurentides. Le jour par ces super-structures horribles bien visibles sur les crêtes et les sommets; la nuit par la multitude de « spots » rouges, au sommet des éoliennes, qui seront bien visibles à 80 kilomètres à la ronde.
8. Un tel projet industriel est essentiellement incompatible avec la vocation touristique et naturelle de la région. Rappelons que le site du projet est situé à l'entrée ouest du comté de Charlevoix et qu'il sera également visible depuis le Parc du Mont Sainte-Anne, depuis l'île d'Orléans, depuis le Parc des Grands-Jardins, depuis la Réserve Faunique des Laurentides, depuis la Forêt Montmorency, depuis le Massif de Petite-Rivière Saint-François et depuis la Côte-du Sud jusqu'à Kamouraska. Mentionnons également que la Seigneurie de Beaupré louait traditionnellement des sites sur son territoire pour des camps de chasse et de pêche.
9. En mettant les choses au mieux pour le Séminaire de Québec, supposons des redevances annuelles de 10 000,\$ par éolienne et par année, soit 300 000,\$ par année. Ça fait juste 821, \$ par jour ! Le Séminaire pourrait obtenir le même revenu en prélevant sur ses terres immenses et sauvages moins de 5 mètres cubes d'eau pure par jour afin de la vendre comme eau de source embouteillée ! Nul doute aussi qu'il serait beaucoup plus rentable pour cette vénérable institution de Québec de miser sur le développement touristique sur ses domaines. Avec les plus hauts sommets des Laurentides, le territoire possède un potentiel très élevé pour le ski alpin et le ski de randonnée. Les altitudes élevées permettent un enneigement meilleur et plus durable que dans les autres centres de ski. En outre, un troisième centre de ski majeur dans la région, avec le Mont Sainte-Anne et le Massif de Petite-Rivière-Saint-François permettrait d'en faire une destination de premier plan pour les sports d'hiver.
10. Un tel projet éolien sera un véritable monstre à occire les volatiles, chaque éolienne tuant des dizaines d'oiseaux par jour et des centaines de chiroptères en une seule nuit.
11. Un tel projet éolien tuerait vraisemblablement aussi un grand nombre d'insectes volants, particulièrement les papillons. À ce jour, aucune étude ne s'est penchée sur la question, mais ça ne fait pas de doute. Les papillons de nuit seront vraisemblablement attirés par les phares au sommet des mâts des éoliennes.
12. Compte tenu du grand nombre d'oiseaux et de chauve-souris qui seraient tués, un tel projet nuirait forcément à la vocation forestière traditionnelle du site. En effet, les oiseaux et les chauve-souris sont des auxiliaires précieux de l'industrie forestière, par le très grand nombre d'insectes ravageurs ou xylophages qu'ils détruisent.
13. Les retombées économiques du projet éolien dans le milieu local seront limitées à la période de construction et deviendront presque négligeables par la suite. En outre, même en cours de construction, ces retombées seront nécessairement limitées du fait que de nombreux entrepreneurs, ouvriers et fournisseurs proviendront de l'extérieur.

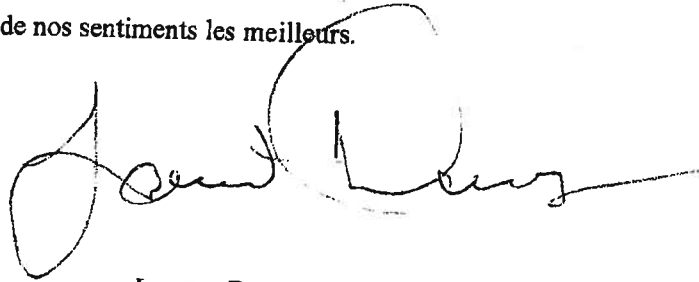
13. A ce jour, les projets éoliens au Québec ne rencontrent aucune acceptabilité sociale. Voyez vous-même les audiences publiques du projet de St-Valentin. Un autre exemple, le projet du Massif du Sud; bien que le rapport final ait faussement prétendu que la population et le milieu étaient en faveur, nous pouvons vous affirmer pour y avoir participé que ce n'est pas vrai. La plupart des mémoires sérieux et bien documentés étaient contre. Mais les commissaires ont accordé un poids égal ou supérieur à plusieurs dizaines de mémoires-bidons dont plusieurs ne faisaient que quelques lignes, écrites à la main sur le coin de la table de la cuisine, en quelques minutes, par des gens qui n'avaient manifestement pas eu d'autre information que la campagne de charme biaisée menée par les promoteurs auprès des résidents locaux. Nous avons posé aux promoteurs plusieurs questions importantes dont les réponses pourtant promises ne sont jamais venues. Étant propriétaire d'une résidence et de propriétés à moins de deux kilomètres des éoliennes, nous n'avions jamais été avisé officiellement du projet, ni par la municipalité, ni par la MRC, ni par Hydro-Québec, ni par les promoteurs. Et voilà ce que les rédacteurs du rapport ne craignent pas de décrire comme une « bonne » acceptabilité sociale.

14. Il y a quelque chose qui cloche dans la façon dont on impose, à un rythme accéléré, des projets éoliens toujours plus nuisibles à la population du Québec, sans aucun consensus social à cet effet, au nom du soi-disant développement durable. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire valoir autre part à Votre Excellence, le fait que les études d'impact soumises au MDDEP pour autorisation n'incluent pas, en général les lignes de haute tension nécessaires aux projets déroge à l'esprit d'un règlement d'application de la LQE.

15. Avec le projet du Massif du Sud et la première phase du projet de la Seigneurie de Beaupré, la région de Québec a déjà reçu plus que sa juste part de parcs éoliens. Nous suggérons d'autres sites, si des développements éoliens futurs étaient réellement nécessaires : le Mont Orford et les Alentours, le Summit Circle à Westmount, les sommets qui entourent le Lac Massawipi... peut-être que le PM n'apprécierait pas ??

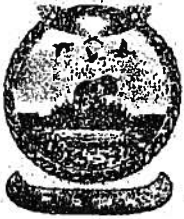
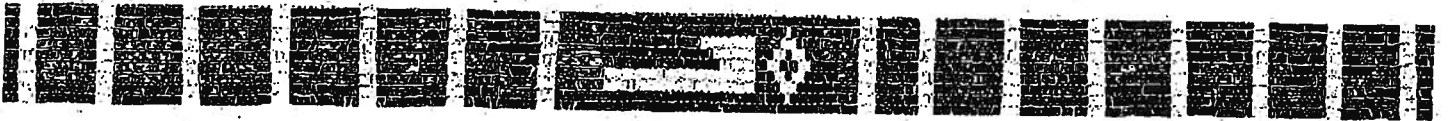
Veuillez agréer, Votre Excellence, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,



Laurent Dumas

LD/ld



NATION
huronne-wendat

255, place Chef Michel Loveau
Wendake (Québec) G0A 4V0
Téléphone: (418) 843-3767
Télécopieur: (418) 842-1108
www.wendake.ca

Wendake, le 9 mars 2012

„ SOUS TOUTES RÉSERVES „

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs (MDDEP)
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique relativement au projet de parc éolien de la
Seigneurie de Beauré - 4. N.D. Div. 56.2

Monsieur le Ministre,

Depuis maintenant plus de trois ans, la Nation huronne-wendat suit de près le développement du projet éolien de la Seigneurie de Beauré puisque l'ensemble de ce projet se réalisera sur le territoire coutumier de la Nation huronne-wendat, le Nionwentsio. La Nation a répondu aux consultations successives concernant les phases précédentes de ce projet. De nombreuses correspondances furent préalablement échangées entre la Nation et votre ministère et des commentaires judicieux quant aux répercussions importantes de ce projet sur les droits de la Nation huronne-wendat, la faune, la flore et l'environnement en général ont été apportés par la Nation huronne-wendat. Chaque fois des certificats d'autorisation ont été émis au promoteur sans tenir compte des commentaires de la Nation huronne-wendat.

Concernant la présente et quatrième phase de ce projet, une lettre datée du 16 mars 2011 fut d'ailleurs adressée par M. René Boudreault du Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat à madame Marie-Claude Thériège de votre ministère (copie vous est jointe à la présente). Monsieur Boudreault demandait déjà, de manière officielle, de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour tenir des audiences publiques sur la phase 4 de ce projet.

Pour les motifs énoncés dans cette lettre, nous réitérons donc formellement la tenue d'une audience publique concernant la phase 4 du projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauré.

Nous souhaitons qu'à l'issue du processus de consultation concernant la phase 4 de ce projet, les droits de la Nation huronne-wendat soient respectés. Nous vous rappelons que lors des trois premières phases, les obligations constitutionnelles de consultations et

d'accommodement de la Couronne à l'égard de la Nation huronne-wendat n'ont pas été respectées.

En plus du non-respect des droits constitutionnels de la Nation huronne-wendat, notamment ceux reconnus par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Sioui, nous croyons que la tenue d'une audience publique s'impose afin de faire la lumière concernant les préoccupations importantes de la Nation huronne-wendat à propos des ressources naturelles de son territoire, dont le caribou forestier, la grive de Bicknell et l'original.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Simon Picard, avocat (LL.M.)
Directeur des Services juridiques

p.- Lettre datée du 16 mars 2011 de M. René Boudreault à Mme Marie-Claude Théberge

3 chefs



Nation
huronne-wendat



Bureau du
Nionwentsiö

SOUS TOUTES RÉSERVES

Wendake, le 16 mars 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré-4 dossier 3211-12-181.
Étude d'impacts.**

Madame,

Suite à la lettre que vous avez fait parvenir au Grand Chef de la Nation huronne-wendat, M. Konrad Sioui, en date du 28 février 2011 concernant l'objet en titre et dans le cadre du mandat général du Bureau du Nionwentsiö de la Nation huronne-wendat, je vous transmets la réponse qui suit. Votre lettre reçue le 3 mars 2011 exige une réponse avant le 17 mars 2011.

Le projet concerné se situe dans le contexte cumulatif de trois autres projets antérieurs dont les sites sont concomitants. Il est important de vous rappeler la longue lettre¹ que je vous ai fait parvenir en date du 12 mai 2009 identifiant les préoccupations de la Nation huronne-wendat pour les projets antérieurs que vous n'avez d'aucune façon pris en compte et mentionnant la nullité du processus de consultation utilisé. Je rappelle aussi votre réponse² en date du 21 avril 2009 transmettant les commentaires superficiels et mièvres du promoteur réduisant à une peau de chagrin nos préoccupations et vous délestant de vos responsabilités ministérielles au sens des obligations de la Couronne envers la Nation huronne-wendat. Je vous rappelle aussi la lettre en date du 27 juillet 2009 expédiée par le Grand Chef M. Konrad Sioui à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, indiquant notre totale insatisfaction relativement au processus de discussion encouru et le cynisme suffisant et méprisant pour

¹ En annexe.

² En annexe. Rien en matière d'accès au territoire et sur notre participation au projet et transmission d'information sur les opportunités d'emploi et sur les exigences de formation concernant les métiers du secteur éolien.

la Nation huronne-wendat qui a consisté à émettre un certificat d'autorisation au promoteur en concluant publiquement que tous les droits et intérêts des parties ont été pris en compte.

Dans ce contexte, nous sommes en droit de nous demander si l'attitude gouvernementale demeurera la même dans le cas de ce projet no. 4 et si votre obligation constitutionnelle et jurisprudentielle de la Couronne de consulter et d'accommoder la Nation huronne-wendat subira le même sort que dans le cas des projets antérieurs.

En tout état de cause, nous demandons officiellement à votre ministère de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour tenir des audiences publiques concernant l'étude d'impact du promoteur. Nous considérons tout au moins que cette instance constitue une tierce partie neutre qui devra détenir le mandat clair (directive ministérielle) de tenir compte des droits de traité de la Nation huronne-wendat sur le territoire concerné, droits reconnus à l'unanimité de la Cour suprême du Canada, et non seulement de prétentions de droits ancestraux, comme c'est le cas pour le modèle de directive actuellement utilisé par votre ministère.

Nous tenons malgré tout à vous indiquer à ce stade-ci de la procédure de l'étude d'impact que la Nation huronne-wendat a des préoccupations, questions et exigences importantes concernant plusieurs sujets.

Commentaires généraux

- Il y a eu un non-respect total par la Couronne et le promoteur des obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement pour les trois projets éoliens antérieurs;
- Le délai de deux à trois semaines qui est donné à la Nation huronne-wendat par le MDDEP pour répondre à votre lettre et pour faire valoir ses propres analyses relativement à des études de nature technique et spécialisée volumineuses de plusieurs centaines de pages et qui ont nécessité l'expertise de dizaines de spécialistes constitue une forme de mépris au sens des devoirs de consultation de la Couronne et des droits de la Nation huronne-wendat, un manque de savoir-vivre élémentaire et un déni de sa responsabilité légale et sociale; ce vieux truc concernant les «Indiens consultés qui n'ont pas eu le temps de se retourner» est odieux eu égard au temps et aux moyens dévolus au promoteur pour réaliser ses études et aux moyens pour le moins modestes dont nous disposons pour le faire;
- Ce quatrième projet du même promoteur Boralex est localisé plus au sud que les autres et comporte donc en principe plus de risques d'impacts environnementaux et sociaux pour les oecumènes situés à proximité;
- Le Conseil de la Nation désire obtenir gratuitement et dans les plus brefs délais toutes les données numériques du promoteur afin de réaliser ses propres contre-expertises ;
- Le promoteur aurait pu profiter des discussions antérieures avec la Nation huronne-wendat pour rétablir les relations tendues et envisager une entente sur les répercussions et avantages pour la Nation huronne-wendat, ce qu'il n'a pas fait

- d'aucune façon; il préfère une marginalisation accentuée des droits de la Nation probablement conseillé par le MRNF et le MDDEP;
- Le Conseil de la Nation huronne-wendat devrait être financé en conséquence pour réaliser une analyse en profondeur des études d'impacts car il ne détient pas le support technique et financier nécessaire et équitable pour le faire.

Commentaires spécifiques

Voici nos commentaires particuliers concernant certains chapitres de l'étude d'impact :

- Réf. 1.3. Nous remettons en question la prémisse du promoteur à l'effet qu'il s'agit essentiellement de terres privées et que le soi-disant propriétaire détient tous les droits fonciers et commerciaux;
- Réf. 1.8. Le projet est considéré par le promoteur comme déjà optimisé et la consultation n'est que pour la forme, les intervenants n'ayant de toute évidence pas l'intention d'y changer grand chose. Au volume 1 du rapport principal à l'alinéa 1.8, le promoteur mentionne « Il n'existe aucune solution de rechange à ce projet. Le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré-4 fait l'objet d'un contrat avec HQ-D et répond à tous les critères de ce contrat dont le prix, le choix du fabricant et la faisabilité du projet sur les plans technique, environnemental et social. Le projet a été développé en tenant compte des contextes environnementaux et sociaux. La configuration présentée dans l'étude d'impact sur l'environnement constitue une version optimisée du projet».
- Réf. 2.3.2.3. Il y a absence d'études et de mention concernant les impacts cumulatifs sur le dérangement de l'original par les travaux et ensuite le parc éolien et les rapports existants concernant l'affaiblissement de la densité des habitats de la faune dus aux projets éoliens;
- Réf. 2.4.3. Le Séminaire de Québec donne accès à des dizaines de clubs privés sur ce territoire, en autorise l'utilisation industrielle et les coupes de milliers de mètres cubes de bois à de multiples entreprises forestières, densifie le territoire par la vente de droits privés concernant près de 173 éoliennes³ et refuse toute forme d'accès aux Hurons-Wendat qui y détiennent des droits historiques et contemporains, ce qui est inacceptable et immoral;
- Réf. 2.4.6.1. Il y a mention historique erronée de la présence et des droits territoriaux des Hurons-Wendat sur ce territoire et dans la région;
- Réf. 2.4.6.1. Au chapitre Vol. 1 portant sur le milieu humain, il n'y a rien sur les Hurons-Wendat dont la présence est totalement occultée;
- Réf. 2.4.6.1. Il y a mention erronée concernant l'inexistence de sites d'intérêt historique, culturel et patrimonial;
- Réf. 2.5. Il devrait y avoir une obligations de prise en compte des droits de traité de la Nation huronne-wendat; il n'y a aucune mention de l'existence du traité huron-wendat-britannique de 1760 ni du jugement de la Cour suprême du Canada en 1990 dans l'Arrêt Sioui;

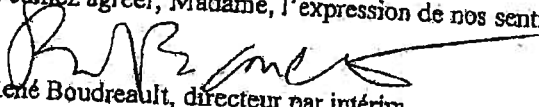
³ Incluant les 12 éoliennes de la MRC Côte-de-Beaupré.

- Réf. 3.1. Nous remettons sérieusement en question le principe du transfert automatique de droits éoliens d'une région et d'un promoteur à l'autre qui a été utilisé; il ne s'agit pas du même projet; cela pose question au plan de la gestion des permis, ainsi qu'aux plans environnemental et social;
- Réf. 3.6.4.4. La localisation du poste de raccordement n'est pas précisée et le sera après les études d'impacts, ce qui n'est pas acceptable car cet impact environnemental n'est pas pris en compte;
- Réf. 4.3. Il y a marginalisation accentuée des activités des Hurons-Wendat et de leurs droits sur cette partie du Nionwentsiö;
- Réf. 4.3. Il y a mention erronée des droits des Innus sur ce territoire concernant la partie sud-ouest qui n'est pas considérée comme le Nitassinan innu par les gouvernements mais comme un simple objet de discussion dans le cadre d'une entente de principe qui n'a pas de portée légale;
- Réf. 4.3. Il y a mention ultra réductrice de la Nation huronne-wendat et des communautés autochtones se résumant à la réserve de Wendake;
- Réf. 6.4.7. On ne mentionne pas le besoin d'inventorier, de caractériser ni de prendre en compte les habitats d'espèces floristiques ni animales à statut particulier qui existent sans aucun doute sur ce territoire; il semble plus pratique de ne pas le savoir; le promoteur considère qu'il n'y a pas de couloir de migration des oiseaux dans cette zone, ce que nous contredisons selon nos informations; les potentiels sont à prendre en compte, particulièrement concernant le Garrot d'Islande pour lequel la Nation poursuit des recherches et multiplie les interventions de sensibilisation;
- Réf. 6.6. Il n'y a aucune retombée positive pour la Nation huronne-wendat ni ses membres, seule la MRC de la Côte-de-Beaupré est considérée et le comité de suivi des retombées est constitué de tous les intervenants du milieu excepté la Nation huronne-wendat;
- Réf. 6.8. Il y a des effets cumulatifs des actes de dépossession successifs du territoire huron-wendat par le Séminaire de Québec et des quatre projets additionnés du promoteur; il y a absence de prise en compte des effets cumulatifs des quatre projets;
- Réf. Vol. 3. 2.2. Il y a absence de mention des droits historiques et contemporains de la Nation huronne-wendat : la tradition orale des Hurons-Wendat n'est aucunement prise en compte, à la différence de celle des Innus qui est élevée au rang de faits historiques;
- Réf. Vol. 3. 2.2. Les études de potentiel archéologique sont incomplètes; (approche innucentriste et subjective évidente du rapport Pintal); identification non-exhaustive et arbitraire des zones de potentiel archéologique; inventaires supplémentaires nécessaires et révision éventuelle des mesures de mitigation; implication de la Nation huronne-wendat;
- Réf. Vol. 3. 2.2. Il y a absence de citation des sources méthodologiques concernant les études historico-archéologiques, en particulier en ce qui concerne les Hurons-Wendat; il y a erreur de datation du Plan Vincent et absence de prise en compte de la toponymie huronne-wendat;

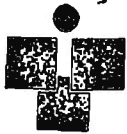
Nous nous attendons de voir nos questions, préoccupations et exigences dans votre document de questions et commentaires au promoteur que nous demandons de recevoir aussitôt que disponibles. De plus, nous voulons recevoir aussitôt que votre ministère les recevra, les prochains rapports et réponses du promoteur pour que l'on puisse prendre le temps nécessaire et convenable pour les analyser et commenter adéquatement. Impérativement, nous demandons de recevoir les résultats d'inventaires avec toutes les bases de données cartographiques et numériques concernant nos préoccupations afin d'en faire l'analyse.

Sous réserve de ce qui précède, la Nation huronne-wendat demande au MDDEP d'exiger du promoteur des réponses convenables, complètes et non stéréotypées concernant nos préoccupations et que le MDDEP, à titre de représentant de la Couronne, s'acquitte avec responsabilité cette fois-ci de ses obligations constitutionnelles en répondant lui-aussi de façon convenable et complète à ses préoccupations et non en les déléstant dans la cour du promoteur

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


René Boudreault, directeur par intérim

c.c. M. Konrad Sioui, Grand Chef



**BOUCHARD
PAGÉ TREMBLAY**
AVOCATS

LA FORCE D'UNE ÉQUIPE !

Cabinet du ministre

12 MAR. 2012

MDDEP

Québec, le 9 mars 2012

« SANS PRÉJUDICE »

PAR HUISSIER

Monsieur le Ministre Pierre Arcand
Cabinet du ministère
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyard
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (QC) G1R 5V7

OBJET : Demande d'audience publique
Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré - 4
dans la MRC de la Côte-de-Beaupré
Notre dossier : 5781-0401

Monsieur le Ministre Pierre Arcand,

Nous sommes les procureurs de Madame Joanne Lapointe et de Monsieur Yvan-Daniel Côté qui résident au à Saint-Ferréol-Les-Neiges, ainsi que de Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin qui résident également à Saint-Ferréol-Les-Neiges à proximité du parc éolien projeté. Nos clients nous ont mandatés de vous transmettre la présente **demande d'audience publique** concernant le projet cité en rubrique.

Les motifs de la demande d'audience publique sont notamment sur la base des préoccupations suivantes de nos clients :

- L'augmentation intensive des allées et venues, principalement par des véhicules lourds et ce, jusqu'à au moins l'année 2015;

En effet, depuis le début des travaux sur les phases préalables du parc éolien, nos clients ont constaté une explosion de la circulation. Selon leur recensement, la circulation a augmenté d'environ 25 déplacements par jour jusqu'à environ 1 500 déplacements par jour en période forte. Inévitablement, cette recrudescence de la circulation, notamment par des véhicules lourds, entraîne une augmentation de la poussière et du bruit dans le secteur avec toutes les conséquences sur la santé, sur l'environnement et sur la qualité de l'air qui en résulte.

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 510, Québec (QUÉBEC) G2J 0B9
Téléphone : 418.622.6699 Télécopieur : 418.628.1912
www.bouchardpagetremblay.com

- L'augmentation anticipée du bruit de fond causé par le fonctionnement des éoliennes;

Lors des propositions des premières phases du parc éolien, les promoteurs ont minimisé l'impact sonore réel du fonctionnement des éoliennes, de sorte que nos clients craignent pouvoir les entendre en bruit de fond à partir de leurs propriétés. Nos clients ne sont donc aucunement rassurés par les estimations d'impact sonore pour la phase 4. Il faut noter que le bruit produit par des éoliennes est constant et continu.

- L'impact négatif des éoliennes sur le paysage;

Nos clients ont acheté leurs terrains dans la région en grande partie en raison du paysage montagneux immaculé. Ils craignent, à juste raison, que l'implantation du parc éolien, selon les plans actuels, ne vienne mettre en péril de façon irréparable cette beauté naturelle, tant par la présence des 30 éoliennes mesurant 125 mètres de hauteur que par les lignes de transmission à haute tension nécessaires au transport de l'énergie produite. Nos clients craignent de plus les effets stroboscopiques causés par la rotation des éoliennes.

- Les effets négatifs sur la valeur des propriétés;

Nous tenons à souligner que Madame et Monsieur Blouin ont mis leur terrain en vente en grande partie en prévision des problèmes soulevés ci-haut. Ce faisant, ils ont dû déclarer la situation dans le formulaire intitulé « Déclaration du vendeur » à l'insistance de leur courtier immobilier, ce à quoi nous souscrivons. Vous conviendrez qu'une telle situation aura un impact marqué sur le prix de vente demandé et éventuellement reçu, dans l'hypothèse où la présence même des éoliennes et les inconvénients qu'elles causeront ne feront pas fuir tout acheteur potentiel.


En plus d'y avoir sa résidence, Monsieur Yvan-Daniel Côté est également propriétaire d'un terrain d'une superficie de quelques 1.8 million de pieds carrés dans un secteur voisin du parc éolien envisagé. Monsieur Côté avait acquis ce terrain dans le but éventuel d'en faire un développement résidentiel. Le succès du projet de Monsieur Côté serait grandement affecté, voire compromis, si les préoccupations exposées ci-haut devaient être bien fondées. Il en résulterait donc pour Monsieur Côté un préjudice pécuniaire réel.

Pour ces motifs, nos clients vous demandent respectueusement de mandater le BAPE de tenir des audiences publiques pour que le projet cité en rubrique puisse être discuté et évalué publiquement.

Nos clients désirent vous informer qu'ils ont une ouverture à la médiation, quoiqu'ils privilégient la tenue d'une audience publique afin de favoriser une plus grande transparence et la participation du plus grand nombre d'intervenants possible.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre Arcand, l'expression de nos sentiments distingués.

BOUCHARD PAGÉ TREMBLAY, AVOCATS s.e.n.c.


Me Brian A. Garneau, avocat
BAG

c.c. Mme Joanne Lapointe
M. Yvan-Daniel Côté
Mme Lise Blouin
M. Gaétan Blouin

